



COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le treize novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Pour la CA Cholet Agglomération :			
Jean-François BAZIN	<i>Ayant donné pouvoir à Christine DECAENS</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Freddy CAILLEAU	<i>Présent</i>	Chantal GOURDON	<i>Ayant donné pouvoir à Isabelle HAIE</i>
Isabelle HAIE	<i>Présente</i>	Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>
Lydie PINEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Christian LAURENDEAU</i>	Gilles PITON	<i>Représenté par Eric CHOUTEAU</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Agnès PARAGOT	<i>Ayant donné pouvoir à Philippe BRETAUDEAU</i>
Jean-François RAUD	<i>Présent</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	<i>Présent</i>	Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>
Jean-Marc JOUNIER	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>	Gilles MERIODEAU	<i>Présent</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>		

Le Comité Syndical compte 22 élus :

- 15 sont présents,
- 7 ont donné pouvoir,
- 0 sont excusés,
- 0 sont absents.

Le quorum étant atteint (15 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.
Monsieur Christian LAURENDEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 18 septembre 2025.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2025 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention),
décident :**

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2025.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 18 septembre 2025, le Président n'a pris aucune décision au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical.

3 - ADMINISTRATION GENERALE – CAUTION POUR UN EMPRUNT FAIT PAR LA SPL UniTri

La présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la délibération 4B du 27 février 2025 suite à la demande de la Société Générale.

La Société Publique Locale UniTri achève les travaux de construction du centre de tri. Pour réaliser ce projet démarré en 2019, UniTri vient de recourir à un emprunt contracté auprès de la banque SOCIETE GENERALE.

Naturellement face au montant emprunté, SOCIETE GENERALE sollicite chaque actionnaire de la SPL UniTri pour mettre en place un mécanisme de garantie.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital social de la société qui sert de clé de répartition aux garanties demandées par la banque. En effet, en aucun cas un actionnaire ne peut voir sa garantie être engagée pour une part qui ne correspondrait pas à son « poids » d'une certaine manière.

CA du Bocage Bressuirais	76 840
CC Airvaudais - Val du Thouet	7 483
CC de Parthenay Gâtine	27 775
CC du Thouarsais	37 944
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978
CC Val de Gâtine	15 302
CC du Mellois en Poitou	52 033
CA de Niort	126 558
Syndicat Mixte Valor3e	335 028
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078
CC du Pays d'Ancenis	68 342
CC du Pays Loudunais	26 254
TRIVALIS	29 077
TOTAL	1 010 692

Auprès de SOCIETE GENERALE, la Société Publique Locale UniTri a contracté un prêt. En voici les caractéristiques essentielles :

Montant	2 200 000 €
Durée	20 ans
Versements des fonds	Date de signature du contrat
Indexation	Taux variable Euribor 3M + 1,27% de marge bancaire
Frais de dossier	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds	Un an à date de la signature du contrat
Amortissement	Spécifique
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte de rupture prévue au contrat
Montant principal de la garantie	364 630 €

Accorder la garantie de Valor3e auprès de SOCIETE GENERALE suppose que Valor3e reconnaisse et approuve les obligations suivantes :

- Le Syndicat Mixte Valor3e accorde en faveur de SOCIETE GENERALE, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ses établissements à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêts, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par Valor3e au sein de la SPL UniTri, soit 33,148 %.
- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît avoir pris connaissance desdits contrats de prêt annexés à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées ci-avant.
- Le Syndicat Mixte Valor3e déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.
- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.
- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- Le Syndicat Mixte Valor3e accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage, jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e d'apporter formellement son soutien au projet de la SPL UniTri en se portant caution pour l'emprunt contracté par cette dernière auprès de SOCIETE GENERALE,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de rapporter la précédente délibération sur ce sujet en date du 27 février 2025 suite à la demande de la banque,**
- **de prendre acte des conditions de financement offertes à la SPL par SOCIETE GENERALE,**
- **de prendre acte des obligations déterminées ci-avant auxquelles Valor3e s'engage,**
- **de valider la mise en place d'une caution auprès de SOCIETE GENERALE prêteur au bénéfice de la SPL UniTri,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe la SPL UniTri du choix opéré par l'assemblée délibérante,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

4 – ADMINISTRATION GENERALE - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CARACTERISATIONS DES BENNES DECHETS ULTIMES PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Depuis 2024, il est désormais interdit d'enfouir des déchets non dangereux valorisables ce qui rend nécessaire de réaliser des caractérisations des bennes de déchets ultimes.

Valor3e s'est attelé à réaliser depuis sa prise en charge de la compétence traitement des déchets issus des déchèteries en juillet 2024 de nombreuses caractérisations pour suivre et cartographier les déchets valorisables encore présents.

Ces caractérisations nécessitent à minima la présence d'un agent de Valor3e durant trois heures. Ce dernier est, en outre, régulièrement accompagné par un agent des services déchets des EPCI adhérents. Depuis le démarrage de ces missions, cela a représenté pour Valor3e plus d'une cinquantaine de caractérisations soit l'équivalent de 162 heures de travail sur site sans compter le temps nécessaire pour établir le rapport de caractérisations.

Désormais, il est possible de remplacer la présence humaine par des systèmes d'enregistrement de la benne qui sont couplés à des intelligences artificielles qui permettent d'effectuer la caractérisation, de suivre le niveau de remplissage de la benne pour commander son remplacement...

Il est donc judicieux de consacrer le temps de travail des agents à des missions à haute valeur ajoutée pour avoir un véritable impact sur le service telles que la formation des agents de déchèteries dans le cadre du déploiement des nouvelles filières REP ou bien encore l'accompagnement des EPCI dans le démarrage du prochain marché de traitement des déchets issus des déchèteries.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un tel outil.

S'agissant d'une dépense inférieure aux montants prévus par la délégation du Comité Syndical à son Président, la présente délibération a pour objet de valider le principe de s'équiper d'un tel outil.

Considérant la nécessité de consacrer le temps de travail des personnels sur des missions plus importantes pour la gestion des déchets issus des déchèteries que celui de réaliser des caractérisations,

Considérant le gain de temps réalisable et le déploiement sur une plus grande échelle des caractérisations des bennes des déchets issus des déchèteries,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le principe de mise en œuvre d'un système de caractérisations des bennes par intelligence artificielle,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 – FINANCES - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2312-1), il est nécessaire d'organiser, préalablement au vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire. Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Le vote du budget primitif est prévu durant le mois de décembre prochain.

Ce moment est un temps d'échange et de discussion pour les membres de l'assemblée délibérante de notre structure face aux projets d'avenir et aux orientations à déterminer pour l'année suivante.

Cette année, les orientations budgétaires ont été préparées avec le soutien du groupe de travail Finances mis en place depuis septembre 2020 et le démarrage de cette nouvelle mandature. Ce dernier s'est ainsi réuni le 6 octobre puis le 6 novembre dernier en associant, lors de cette dernière séance de travail, le Bureau de Valor3e.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver les caractéristiques financières essentielles attendues pour l'année 2026,**
- **de prendre acte des orientations budgétaires préparées par le groupe de travail Finances et présentées en comité syndical,**
- **de mandater le Président pour qu'il informe chaque structure adhérente des orientations budgétaires déterminées par l'assemblée délibérante.**

Départ en séance de Monsieur Freddy CAILLEAU

6 - FINANCES - TARIFS POUR L'ANNEE 2026

Suite à la présentation des orientations financières et budgétaires pour l'année 2026, il est nécessaire de procéder à la détermination des tarifs applicables aux prestations offertes aux collectivités adhérentes.

Il appartient au Comité Syndical de déterminer la grille tarifaire des prestations que le Syndicat Mixte Valor3e assure pour le compte de ses structures adhérentes et pour lesquelles il demande une participation à chaque adhérent.

Les propositions soumises aux membres du Comité Syndical sont issues du travail préalable fait par le groupe de travail Finances composé d'un élu et d'un technicien représentant chaque structure adhérente de Valor3e.

Il est à noter que ces tarifs sont fondamentaux. Leur application constitue la ressource quasi exclusive pour le budget de Valor3e.

Le travail réalisé cette année a été conduit suivant deux objectifs qui sont :

- poursuivre l'effort de transparence en développant de nouveaux tarifs unitaires pour certains flux de déchets tels que le verre, le papier, la post-exploitation du centre d'enfouissement de Bourgneuf-en-Mauges, ...
- préparer l'architecture financière de Valor3e au prochain renouvellement de son assemblée délibérante pour faciliter la compréhension financière de ses équilibres.

C'est pourquoi cette année, et au-delà des tarifs déjà connus, il a été proposé dans le cadre des orientations budgétaires et financières pour 2026 de mettre en place cinq nouveaux tarifs qui sont :

- Un prix unitaire à la tonne pour le stockage et rechargement du verre,
- Un prix unitaire à la tonne pour le stockage et rechargement des papiers,
- Un prix unitaire à la tonne pour l'affinage des papiers avant leur envoi vers les filières de recyclage,
- Un prix unitaire à la tonne pour le traitement des coquilles déposées en déchèteries,
- Un prix unitaire pour assurer la post-exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Bourgneuf-en-Mauges fermé en novembre 2018.

Il est à noter que ce dernier prix était jusqu'à présent inclus dans le prix de traitement de l'unité de valorisation organique et énergétique de Bourgneuf-en-Mauges. Ces dépenses étaient financées en partie par le budget annuel mais également par la provision budgétaire créée spécialement pour cela en 2013.

Cette épargne, résultat des excédents budgétaires antérieurs, va être réinscrite progressivement dans les prochains exercices. Il est donc nécessaire de réalimenter cette provision semi-budgétaire en y adossant son financement sur le traitement des ordures ménagères résiduelles.

Ces tarifs sont un prix unitaire pour chaque tonne apportée et une participation selon le nombre d'habitants pour les charges générales. Ces tarifs s'appliquent en suivant le rythme des années civiles, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre sauf exception.

Le tableau suivant représente les différents tarifs depuis l'exercice 2021.

	2021	2022	2023	2024	2025
la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles	128 € HT	135 € HT	150 € HT	182 € HT	212 € HT
la tonne de déchets ménagers recyclables (flux emballages)	248 € HT	245 € HT	245 € HT	247 € HT	247 € HT
la tonne de déchets ménagers recyclables (flux multi matériaux)	219 € HT	222 € HT	224 € HT	226 € HT	226 € HT
la tonne de refus de tri	102 € HT	112 € HT	130 € HT	176 € HT	194 € HT
la tonne de déchets pour le transport et le transfert	14 € HT	15 € HT	23,50 € HT	29 € HT	29 € HT
la tonne traitée de biodéchets					33 € HT
par habitant pour le fonctionnement de Valor3e	1,10 € HT	1,26 € HT	1,37 € HT	1,70 € HT	1,85 € HT

Le tableau suivant représente les prix nécessaires pour couvrir les coûts prévisionnels :

	2026
la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles	217,78 € HT
la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages)	248,66€ HT
la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux)	228,06 € HT
la tonne de refus de tri	196,93 € HT
la tonne de déchets pour le transport et le transfert	29,64 € HT
la tonne pour le stockage et rechargement du verre	6,91 € HT
la tonne pour le stockage et rechargement des papiers	19,94 € HT
la tonne pour l'affinage des papiers	39,94 € HT
la tonne pour le traitement des coquilles	45,00 € HT

la post-exploitation de l'ISDND de Bourgneuf-en-Mauges	2,06 € HT
par habitant pour le fonctionnement de Valor3e	2,00 € HT

Le tableau suivant représente les prix proposés par le groupe de travail et retenus par le Bureau :

	2026
la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles	218,00 € HT
la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages)	249,00 € HT
la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux)	228,00 € HT
la tonne de refus de tri	197,00 € HT
la tonne de déchets pour le transport et le transfert	30,00 € HT
la tonne pour le stockage et rechargement du verre	7,00 € HT
la tonne pour le stockage et rechargement des papiers	20,00 € HT
la tonne pour l'affinage des papiers	40,00 € HT
la tonne pour le traitement des coquilles	45,00 € HT
la tonne pour le traitement des biodéchets	34,50 € HT
la post-exploitation de l'ISDND de Bourgneuf-en-Mauges	2,00 € HT
par habitant pour le fonctionnement de Valor3e	2,00 € HT

Suites aux orientations budgétaires, les prix 2026 soumis à l'approbation du Comité Syndical sont les suivants :

- 218 € HT la tonne d'ordures ménagères résiduelles,
- 249 € HT la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages),
- 228 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux),
- 197 € HT la tonne de refus de tri,
- 30 € HT la tonne de déchets pour le transport et le transfert,
- 7 € HT la tonne de verre,
- 20 € HT la tonne de papier,
- 40 € HT la tonne de papier affiné,
- 45 € HT la tonne de coquilles,
- 34,50 € HT la tonne de biodéchets,
- 2 € HT la tonne d'ordures ménagères résiduelles pour la post-exploitation de l'ISDND,
- 2 € HT par habitant pour le fonctionnement de Valor3e.

Pour les tarifs calculés en fonction du tonnage, les prix s'appliquent sur les tonnes collectées et réceptionnées sur les différents sites de transfert ou de traitement en cas de vidage direct.

Pour le tarif calculé en fonction du nombre d'habitants, il s'agit du nombre d'habitants DGF de l'année en cours.

Parallèlement à ces tarifs qui varient en fonction de prix unitaires, la délibération relative aux nouveaux flux pris en charge par le Syndicat Mixte Valor3e continuera de s'appliquer en 2026. Il s'agit en l'espèce de la délibération n°6 adoptée lors de la séance du Comité Syndical en date du 27 juin 2024.

Pour mémoire, les nouveaux flux de déchets à traiter issus du dernier transfert de compétences sont facturés à chaque collectivité adhérente suivant les factures payées à l'euro près à chaque prestataire. Ce mécanisme de facturation permet de maintenir un lien entre les différents marchés de traitement et chaque collectivité adhérente pour assurer la transition vers la mise en place de tarifs uniques de traitement pour chaque type de flux de déchets pris en charge par Valor3e.

Une mise à jour de ces tarifs sera nécessaire avant le démarrage des prochains marchés de traitement de déchets issus des déchèteries et des marchés de transport qui s'y rattachent.

Monsieur le Président rappelle que ces orientations vont contraindre le syndicat mais que cela correspond aux choix faits par les élus de participer à la création d'équipement public, gage d'une certaine autonomie et d'une maîtrise des coûts après la mise en service des outils de traitement.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver les tarifs applicables aux collectivités adhérentes comme indiqués ci-dessus,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe chaque collectivité des tarifs applicables au 1er janvier prochain,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

7 – MARCHES PUBLICS - CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE TRANSPORT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES

Monsieur le Président explique cette délibération sera mise en œuvre après que le contentieux ouvert sur certains lots du marché de traitement des déchets issus des déchèteries sera soldé.

Par délibération en date du 19 juin 2025, le Comité Syndical de Valor3e a déterminé les conditions essentielles des consultations nécessaires pour les déchets issus des déchèteries.

Pour rappel, ces conditions essentielles sont les suivantes :

1- Quels sont les objets des consultations ?

- Marchés publics de prestation de services pour le traitement des déchets issus des déchèteries
- Marchés publics de prestation de services pour la location de contenants et les transports vers les sites de traitement au départ des déchèteries

2- Quelles sont les modalités des consultations ?

- Appels d'offres européens selon la définition de l'article L.2124-1 et R.2161-2 du Code de la Commande Publique
- Publicité diffusée sur le BOAMP et le JOUE
- Dématérialisation des procédures sur la plateforme www.e-marchespublics.com
- Analyse et attribution effectuées par la Commission d'Appel d'Offre de Valor3e mise en place par la délibération du 21 mars 2023

3- Quelle forme de prix pour ces achats publics ?

- Il sera fait appel aux dispositions de l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique qui définit une forme spécifique de prix, à savoir le prix unitaire. En l'espèce, chaque marché va disposer d'un bordereau de prix unitaires qui correspondra aux prestations à exécuter. Le Syndicat Mixte Valor3e ne paiera que les quantités réellement exécutées chaque mois, appliquées aux prix unitaires proposés par les candidats.
- Valor3e fait le choix de ne pas recourir aux techniques d'achat telles que l'accord-cadre, le système d'acquisition dynamique, le concours, le catalogue électronique, le système de qualification ou bien les enchères électroniques. Le recours à un marché public classique intégrant des prix unitaires permet en effet de disposer d'une souplesse d'exécution que ne permet pas le recours à un marché à prix forfaitaires.
- Généralement et sauf mention expresse dans les documents des consultations, les prix seront révisables chaque trimestre civil suivant une formule de révision faisant appel à des indices représentatifs du domaine d'activités, ou faisant appel à des mercuriales correspondant à des coûts liés aux métiers et aux missions du traitement des déchets.

4- Quelle est la durée des marchés ?

- Les marchés démarreront progressivement entre le 1^{er} juillet 2026 et le 1^{er} novembre 2027 pour suivre les fins de chaque marché actuellement en cours. Les marchés prendront fin au 31 décembre 2031 pour la période ferme.
- Deux reconductions d'une année chacune seront possibles le cas échéant. Dans ce cas la fin des marchés sera le 31 décembre 2032 ou le 31 décembre 2033.
- La durée des marchés se justifie par la nécessité de se caler entre les marchés de traitement et les marchés de transport et de location de contenants. Dans ce dernier marché, l'investissement des titulaires sera important puisqu'il sera nécessaire pour les entreprises de s'équiper en camions, en bennes, en semi-remorques. Il est ainsi estimé que plus de 300 bennes seront nécessaires pour exécuter les marchés, ce qui représente un investissement important. Ces équipements sont amortis généralement entre 5 à 10

ans. C'est pourquoi ces consultations sont calées sur une durée minimale de 5,5 ans ou de 7,5 ans au maximum.

- Les deux consultations sont lancées avec la même durée car il est nécessaire pour les entreprises de transport de connaître les lieux de traitement pour pouvoir investir dans leurs équipements et ainsi mieux répartir sur chaque année d'exécution du marché les amortissements comptables. Cela va permettre d'avoir un meilleur prix de transport puisque les amortissements seront sur des durées habituellement pratiquées. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'une durée trop courte ne favoriserait que les entreprises déjà équipées en matériels. Une durée plus courte conduirait ainsi à une restriction à l'accès à la commande publique.

5- Quels sont les critères de sélection des offres ?

Les marchés seront analysés et classés selon les critères suivants :

- Critère sur le prix pour 50 % de la note finale.
- Critère sur la valeur technique de l'offre pour 40 % de la note finale.
- Critère sur la valeur environnementale pour 10 % de la note finale.
- Chaque critère sera précisé dans les règlements de consultation de chaque marché pour y lister les éventuels sous-critères qui serviront à l'analyse.

6- Quel est le découpage des consultations ?

- Les marchés de traitement feront l'objet d'un découpage en lots suivant le flux de déchets à traiter et en fonction du secteur géographique des déchèteries.
- Les prestations de transport et de location des contenants sont regroupées pour des questions d'assurance. En effet, aucun loueur de bennes ne mettra à disposition ses contenants s'il n'assure pas lui-même leur enlèvement. Un tel regroupement permet en effet d'éviter les dilutions de responsabilité en cas de sinistre sur une benne, sur un véhicule ou sur un tiers.
- Malgré ce regroupement obligatoire, les prestations de transport et de location des contenants seront découpées en lots géographiques pour permettre un meilleur accès à la commande publique de la part des opérateurs privés.

Suite au sourcing organisé avec les entreprises de transport, il est apparu judicieux d'ouvrir la concurrence en procédant à un allotissement plus important de la prestation de transport. En effet, il existe deux manières de venir ramasser les déchets réceptionnés dans les déchèteries.

- D'une part, il y a les déchets qui sont déposés par les habitants dans des bennes.
- D'autre part il y a les déchets déposés à même le sol dans une case ou sur une plateforme.

Monsieur le Président explique que ces choix sont véritablement issus des rencontres avec les entreprises dans le cadre du sourcing afin d'adapter le marché et la consultation aux solutions techniques proposées par les entreprises susceptibles de répondre.

Dans le premier cas, les prestations attendues sont la mise à disposition du contenant, son remplacement et son transport vers le site de traitement. Dans le deuxième cas, les prestations attendues sont le rechargement des déchets et leur évacuation vers le site de traitement.

Ces prestations étant différentes il est proposé que chaque lot géographique soit lui-même découpé en deux lots pour correspondre à ces prestations différenciées.

Il est donc proposé d'apporter ces précisions dans le sixième point « découpage des consultations ». Cette caractéristique essentielle sera donc désormais la suivante (*cf texte en gras et italique ci-après*) :

6- *Quel est le découpage des consultations ?*

- Les marchés de traitement feront l'objet d'un découpage en lots suivant le flux de déchets à traiter et en fonction du secteur géographique des déchèteries.
- Les prestations de transport et de location des contenants sont regroupées pour des questions d'assurance. En effet, aucun loueur de bennes ne mettra à disposition ses contenants s'il n'assure pas lui-même leur enlèvement. Un tel regroupement permet en effet d'éviter les dilutions de responsabilité en cas de sinistre sur une benne, sur un véhicule ou sur un tiers.
- Malgré ce regroupement obligatoire, les prestations de transport et de location des contenants seront découpées en lots géographiques pour permettre un meilleur accès à la commande publique de la part des opérateurs privés. ***Chaque lot géographique sera lui-même découpé en deux lots pour correspondre aux modalités différenciées de ramassage des déchets collectés en déchèteries (caisson ou à plat au sol).***

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e de se prononcer sur les conditions essentielles de ces consultations,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- d'approuver les conditions essentielles des consultations présentées ci-avant,
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à cette consultation,
- d'autoriser la signature des marchés par Monsieur le Président ou son représentant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

8 - MARCHES PUBLICS - CONSULTATION POUR LE MARCHE D'EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

Le 31 août 2026, le contrat d'exploitation du centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine arrivera à son terme après un marché d'une durée d'exploitation de 5 ans. Il est donc nécessaire de prévoir la consultation des entreprises pour un nouveau marché public d'exploitation.

Globalement cette consultation aura les caractéristiques suivantes :

1- Quel est l'objet de la consultation ?

Marché public de prestation de services pour l'exploitation du quai de transfert des déchets de Saint-Germain-sur-Moine

2- Quelles sont les modalités de la consultation ?

- Appel d'offre européen selon la définition de l'article L.2124-1 et R.2161-2 du Code de la Commande Publique
- Publicité diffusée sur le BOAMP et le JOUE
- Dématérialisation des procédures sur la plateforme www.e-marchespublics.com
- Analyse et attribution effectués par la Commission d'Appel d'Offre de Valor3e mise en place par la délibération du 21 mars 2023

3- Quelle forme de prix pour cet achat public ?

- Il sera fait appel aux dispositions de l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique qui définit une forme spécifique de prix, à savoir le prix unitaire. En l'espèce, le marché va disposer d'un bordereau de prix unitaires qui correspondra aux prestations à exécuter. Le Syndicat Mixte Valor3e paiera mensuellement les quantités exécutées.
- Valor3e fait le choix de ne pas recourir aux techniques d'achat telles que l'accord-cadre, le système d'acquisition dynamique, le concours, le catalogue électronique, le système de qualification ou bien les enchères électroniques. Le recours à un marché public classique intégrant des prix unitaires permet en effet de disposer d'une souplesse d'exécution que ne permet pas le recours à un marché à prix forfaitaires.

- Généralement et sauf mention expresse dans les documents des consultations, les prix seront révisables chaque trimestre civil suivant une formule de révision faisant appel à des indices représentatifs du domaine d'activités, ou faisant appel à des mercuriales correspondant à des coûts liés aux métiers et aux missions du traitement des déchets.

4- Quelle est la durée du marché ?

- Le marché démarrera le 1^{er} septembre 2026 à l'issue de l'actuel marché d'exploitation. Le marché prendra fin au 30 septembre 2029 pour la période ferme, soit une durée minimale de 37 mois.
- Une reconduction d'onze mois est possible le cas échéant. Dans ce cas la fin du marché sera le 31 août 2030.

5- Quels sont les critères de sélection des offres ?

Les marchés seront analysés et classés selon les critères suivants :

- Critère sur le prix pour 60 % de la note finale.
- Critère sur la valeur technique de l'offre pour 30 % de la note finale.
- Critère sur la valeur environnementale pour 10 % de la note finale.
- Chaque critère sera précisé dans les règlements de consultation de chaque marché pour y lister les éventuels sous-critères qui serviront à l'analyse.

6- Quel est le découpage de la consultation et des prestations ?

- S'agissant d'une prestation unique, il ne fera pas fait appel à un allotissement des prestations à effectuer.
- Afin de pouvoir adapter l'exploitation du site, le marché comportera une prestation supplémentaire éventuelle en la fourniture d'un engin de type manuscopique ou chargeuse pour assurer l'exploitation du site.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mise en place.

Monsieur le Président indique que ce marché sera lancé dans quelques jours, le temps de modifier son écriture afin de mettre en prestation supplémentaire éventuelle la mise à disposition d'un engin manuscopique. Le temps de la consultation, il sera ainsi vérifié les différentes solutions pour chercher celle qui sera la mieux adaptée à l'exploitation et à la maîtrise des dépenses.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver les conditions essentielles des consultations présentées ci-avant,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à cette consultation,**
- **d'autoriser la signature des marchés par Monsieur le Président ou son représentant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

9 - MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC N°2021/03 POUR L'EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

Avec la mise en place du transfert du verre sur le site du quai de transfert de Saint-Germain-sur-Moine, il est nécessaire de modifier les prestations demandées à l'exploitant actuel, à savoir l'entreprise COVED ENVIRONNEMENT.

A compter du 1^{er} février prochain les verres collectés en point d'apport volontaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo mais également ceux de Mauges Communauté (partiellement) seront vidés sur la plateforme béton existante sur le quai de transfert. Il est donc nécessaire pour l'exploitant de s'équiper d'un engin de manutention pour pouvoir procéder au remplissage des camions semi-remorques qui viendront chercher le verre à destination des repreneurs.

Au-delà de l'engin, il sera nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent sur place pour réaliser ces missions supplémentaires.

Monsieur le Président fait le lien entre cet avenant qui va permettre de mieux cerner l'exploitation du site avec un engin et ainsi avoir le maximum d'éléments pour choisir le futur exploitant et surtout les modalités de la future exploitation.

Après échanges et négociations avec COVED ENVIRONNEMENT il a été validé le principe d'un avenant augmentant la rémunération mensuelle de l'exploitant à hauteur de 4 440 € HT.

Il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant au marché pour prendre en compte cette nouvelle mission à exécuter.

Ce dernier représente une dépense supplémentaire de 31 080 € d'ici la fin du marché. Cette somme représente une augmentation du marché supérieure à 5% du montant initial du marché, l'augmentation est de 8,35 % par rapport au prix global initial du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres de Valor3e est donc obligatoire.

Réunie le 6 novembre dernier, celle-ci a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de valider la passation d'un avenant au marché public en cours.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de valider le principe de passation d'un avenant au marché public n°2021/03,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il signe l'avenant au marché,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

A l'issue des délibérations soumises au Comité Syndical, Monsieur le Président fait un rapide tour de l'actualité du syndicat.

Sont ainsi évoqués les points suivants :

- *Les marchés de traitement des déchets issus des déchèteries*
- *Les travaux de création de la case verre sur le site de Bourgneuf-en-Mauges*
- *Le centre de tri de la SPL UniTri*
- *Le calendrier des réunions sur le début de l'année 2026 avec en point de mire l'installation du Comité Syndical issu du renouvellement général des élections municipales*

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 11h45.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Christian LAURENDEAU

Joël BARAUD	Jean-François BAZIN	Philippe BRETAUDEAU
Freddy CAILLEAU	Christine DECAENS	Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS	Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER
Chantal GOURDON	Isabelle HAIE	Annick JEANNETEAU
Jean-Marc JOUNIER	Gilles MERIODEAU	Agnès PARAGOT
Christophe PIET	Lydie PINEAU	Gilles PITON
Jean-François RAUD	Xavier RINEAU	